

Délibération n°2026-56

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section G n°2936 – Avenue de Verdun

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
M. Jérémy MOREAU, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Gérard PETEY, Jérémy MOREAU, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Exposé

La société TOTEM France, entreprise spécialisée dans les infrastructures de télécommunication est propriétaire d'une petite parcelle de 18 m², cadastrée G2936, située avenue de Verdun.



Plan de localisation

Vue avant démantèlement de l'antenne par TOTEM

Cette parcelle accueillait auparavant une installation liée à une antenne de télécommunication, qui a été démantelée depuis plusieurs mois. TOTEM France n'ayant plus d'usage de cette emprise, a proposé à la commune de l'acquérir à l'euro symbolique.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de mettre en cohérence la propriété foncière avec l'aménagement du parking et l'usage actuel du site.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT qu'il est convenu que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte, seront supportés par la Commune de Forcalquier ;

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la société TOTEM France de la parcelle cadastrée section G n°2936, située avenue de Verdun à Forcalquier, d'une superficie de 18 m², au prix d'un euro (1 €) symbolique.
- **D'APPROUVER** que cette acquisition ait pour objet de régulariser la situation foncière d'une emprise déjà intégrée et aménagée dans le cadre du parking communal situé avenue de Verdun ;
- **D'ACCEPTER** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, soient supportés par la Commune de Forcalquier ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à déposer les dossiers, effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Forcalquier, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
David GEHANT

